

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret fixant le salaire du procureur général et des procureurs
généraux adjoints**

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier cet Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) s'est réunie le mardi 9 mai 2023 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Florence Bettschart-Narbel, Carole Dubois, Nathalie Jaccard, Patricia Spack Isenrich, Muriel Thalmann ainsi que de Messieurs les Députés Sergei Aschwanden, Julien Eggenberger, Vincent Keller, David Raedler, Nicolas Suter, Jean-François Thuillard, Cédric Weissert et de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapporteuse. Tous les membres étaient présents.

L'administration était représentée par : Madame Cécilia Bähni, directrice générale de la Direction générale des ressources humaines (DGRH), Messieurs Jean-Luc Schwaar, directeur général de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) et Bruno Bonafonte, directeur du développement des organisations à la DGRH. Madame la Conseillère d'État, Nuria Gorrite, était excusée pour des raisons personnelles.

Les notes de séances ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), et nous l'en remercions.

La séance qui s'est tenue à 17h10, après la séance plénière du Grand Conseil, ayant duré huit minutes trente, les député-e-s présent-e-s ont émis le souhait, par 12 oui et 1 abstention, de ne pas toucher d'indemnité. Vérification faite, le décret fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2022-2027 ne prévoit de toute manière pas d'indemnisation pour les séances de moins de quinze minutes (art 3, al 1, lettre d).

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DE L'ADMINISTRATION

La directrice générale de la DGRH déclare qu'en lien avec la nouvelle loi sur le Conseil de la magistrature (LCMag) et la création du collège des procureurs à la tête du Ministère public (MP) composé du Procureur général (PG) et de deux Procureurs généraux adjoints (PGa), les responsabilités de ces derniers sont désormais plus importantes, notamment en ce qui concerne la direction du MP et le renforcement de leur indépendance. La nomination des procureurs était auparavant une compétence du Conseil d'État (CE). Avec la mise en place du Conseil de la magistrature (CM) au 1er janvier 2023, ils sont tous trois nommés désormais par le Grand Conseil. Il est donc proposé une adaptation de leur rémunération en fonction de leurs nouvelles responsabilités effectives au 1^{er} janvier 2023.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion générale n'a suscité ni question ni commentaire.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

L'examen de l'EMPD n'a suscité aucune discussion.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'art. 3 du projet de décret est adopté par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'art. 4 du projet de décret est adopté par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'art. 5 du projet de décret est adopté par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents tel que présenté.

7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 12 mai 2023.

La présidente-rapporteuse :
(signé) Graziella Schaller